

**Mairie d'Erquy**

11 square Hôtel de Ville  
BP 09  
22430 ERQUY  
Tél : 02 96 63 64 64  
Fax : 02 96 63 64 70  
info@ville-erquy.com  
www.ville-erquy.com



# RESUME DES DELIBERATIONS

## Conseil municipal

Jeudi 8 octobre 2020

L'An Deux Mil vingt, le **Jeudi 08 octobre à vingt heures-trente minutes**, le Conseil Municipal légalement convoqué par **expédition en date du Vendredi deux octobre 2020**, s'est réuni en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Josyane BERTIN, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance.

<b>Jeudi 08 Octobre 2020</b>					<b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT</b> <b>DE LA MANDATURE 2020-2026</b>
An	Mois	Jour	Qn°	Subd	
2020	10	08	01	00	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	03
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26



CONVOCACTION	02-10-2020
RÉUNION	08-10-2020
AFFICHAGE	15-10-2020
TRANSMISSION	SUR VISA
<b>Contrôle de Légalité : DCLE/2</b>	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES
<b>MAJORITÉ MUNICIPALE</b>	LABBÉ Henri	Maire			1		<b>MONNIER Philippe</b>
	MONNIER Philippe	1er Adjoint			1		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe			1		
	LESNARD Pierre	3è Adjoint	03	09	1		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe			1		
	POUGET Léo	5è Adjoint			0	0 1	
	LE RALEC Delphine	6è Adjointe			1		
	HERNOT Bruno	7è Adjoint			1		
	L'HARIDON Michelle	8è Adjoint			1		
	AMADIEU Michel	CMD1			0	0 1	<b>MAZARE Marie-Camille</b>
	HUET Jean-Marie	CMD2			1		
	MAZARE Marie-Camille	CMD3			1		
	CHARLOT Karine	Conseillère			1		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère			1		
DONNARD Roxane	Conseillère			1			
DURAND Philippe	Conseiller			1			
GUINARD Brigitte	Conseillère			1			
LANCESSEUR Christian	Conseiller			1	0 0		
MANIS Cécile	Conseillère			0	1 0		
PILVEN Patrice	Conseiller			1			
RAULT Gabriel	Conseiller			1			
TOMBETTE Yves	Conseiller			1			
<b>MINORITÉ</b>	MORIN Yannick	Conseiller			0	0 1	<b>CHALVET Maryvonne</b>
	CHALVET Maryvonne	Conseillère			1		
	DETREZ Nicole	Conseillère			1		
	RENAUT Sylvain	Conseiller			1		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller			1		
<b>A</b>	<b>DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS 01 à 02</b>				<b>22</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>B</b>	<b>DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS 03 à 07</b>				<b>23</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

<b>Conseil du 08-10-2020</b>					<b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL</b>							
An	Mois	Jour	Qn°	Subd	<b>APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT</b>							
2020	10	08	01	00	<b>DE LA MANDATURE 2020-2026</b>							

Monsieur le Maire évoque à l'assemblée la nécessité d'approuver le nouveau règlement intérieur du Conseil qui sera applicable à la mandature 2020-2026.

Il rappelle les prescriptions de l'article L.2121-8 du CGCT, lequel stipule **que le conseil établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation**, le règlement en vigueur (en date du 20 novembre 2014) demeurant applicable jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Il expose que le projet de règlement a fait l'objet d'une refonte rédactionnelle pour se conformer aux évolutions législatives et réglementaires, et précise que celui-ci a fait l'objet d'une transmission préalable pour observation préliminaire à tous les membres de l'assemblée.

Lecture faite du document projet, Monsieur le Maire propose d'approuver le nouveau règlement intérieur 2020-2026, tel que joint en annexe.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal applicable à la mandature 2020-2026, tel qu'il est annexé à la présente délibération, étant précisé que ledit règlement sera communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux à compter de sa transmission au Contrôle de Légalité.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	22	03	02	25	00	00	25	00	25	25	00

***Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, jeudi 8 octobre 2020***

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2020	10	08	02	00

COM N°1	VOIRIE, RÉSEAUX DIVERS LOGISTIQUE	COM N°2	RESSOURCES HUMAINES ORGANISATION	COM N°3	BUDGETS FINANCES LOCALES
<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>		<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>		<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>	
LABBÉ Henri, Maire ALLAIN Marie-Paule (A4) AMADIEU Michel (CD1) HUET Jean-Marie (DC2) DURAND Philippe LANCESSEUR Christian TOMBETTE Yves		LABBÉ Henri, Maire MONNIER Philippe (A1) MAZARE Marie-Camille (CD3) CHARLOT Karine PILVEN Patrice RAULT Gabriel TOMBETTE Yves		LABBÉ Henri, Maire MONNIER Philippe (A1) BERTIN Josyane (A2) LESNARD Pierre (A3) ALLAIN Marie-Paule (A4) POUGET Léo (A5) LE RALEC Delphine (A6) HERNOT Bruno (A7) L'HARIDON Michelle (A8)	
<b>LIEN QUI ANIME</b>		<b>LIEN QUI ANIME</b>		<b>LIEN QUI ANIME</b>	
MORIN Yannick RENAUT Sylvain		MORIN Yannick DETREZ Nicole		MORIN Yannick DETREZ Nicole	
<b>AVENIR SOLIDAIRE</b>		<b>AVENIR SOLIDAIRE</b>		<b>AVENIR SOLIDAIRE</b>	
LOLIVE Jean-Paul		LOLIVE Jean-Paul			
COM N°4	ACTION SOCIALE SOLIDARITÉ & SANTÉ	COM N°5	ÉCONOMIE MULTIPOLE SECTEURS-PLAISANCE	COM N°6	URBANISME, PATRIMOINE ENVIRONNEMENT
<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>		<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>		<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>	
LABBÉ Henri, Maire BERTIN Josyane (A2) MONNIER Philippe (A1) L'HARIDON Michelle (A8) CHARLOT Karine DONNARD Roxane GUINARD Brigitte		LABBÉ Henri, Maire LESNARD Pierre (A3) BERTIN Josyane (A2) POUGET Léo (A5) AMADIEU Michel (CD1) HUET Jean-Marie (CD2) DONNARD Roxane DURAND Philippe RAULT Gabriel		LABBÉ Henri, Maire ALLAIN Marie-Paule (A4) MONNIER Philippe (A1) L'HARIDON Michelle (A8) HUET Jean-Marie (CD2) CORMIER Anne-Séverine GUINARD Brigitte MANIS Cécile	
<b>LIEN QUI ANIME</b>		<b>LIEN QUI ANIME</b>		<b>LIEN QUI ANIME</b>	
DETREZ Nicole		RENAUT Sylvain		CHALVET Maryvonne RENAUT Sylvain	
COM N°7	ATTRACTIVITÉ VIE DE LA CITÉ	COM N°8	VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE & INTERGÉNÉRATIONNELLE	COM N°9	ECO-TOURISME GRAND SITE
<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>		<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>		<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>	
LABBÉ Henri, Maire POUGET Léo (A5) LESNARD Pierre (A3) ALLAIN Marie-Paule (A4) AMADIEU Michel (CD1) MAZARE Marie-Camille (CD3) GUINARD Brigitte MANIS Cécile		LABBÉ Henri, Maire LE RALEC Delphine (A6) HERNOT Bruno (A7) L'HARIDON Michelle (A8) CHARLOT Karine LANCESSEUR Christian PILVEN Patrice TOMBETTE Yves		LABBÉ Henri, Maire HERNOT Bruno (A7) LESNARD Pierre (A3) POUGET Léo (A5) CORMIER Anne-Séverine MANIS Cécile PILVEN Patrice RAULT Gabriel	
<b>LIEN QUI ANIME</b>		<b>LIEN QUI ANIME</b>		<b>LIEN QUI ANIME</b>	
CHALVET Maryvonne		CHALVET Maryvonne DETREZ Nicole		MORIN Yannick CHALVET Maryvonne	
COM N°10	ÉDUCATION ET VIE SCOLAIRE	COM N°11	GOVERNANCE, DÉMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE	APPROBATION PAR LE CONSEIL DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS	
<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>		<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>			
LABBÉ Henri, Maire L'HARIDON Michelle (A8) MONNIER Philippe (A1) LE RALEC Delphine (A6) MAZARE Marie-Camille (CD3) CORMIER Anne-Séverine DONNARD Roxane DURAND Philippe LANCESSEUR Christian		LABBÉ Henri, Maire MAZARE Marie-Camille (CD3) MONNIER Philippe (A1) BERTIN Josyane (A2) AMADIEU Michel (CD1) HUET Jean-Marie (CD2) GUINARD Brigitte RAULT Gabriel		Élus 27 Présents 22 Mandants 03 Absents 02 Habilités 25	
<b>LIEN QUI ANIME</b>		<b>LIEN QUI ANIME</b>		Retraits 00 Abstenu 00 Votants 25	
DETREZ Nicole		CHALVET Maryvonne		Blancs 00 Exprimés 25 Pour 25 Contre 00	

**Le Maire, Henri LABBE,  
ERQUY, jeudi 10 septembre 2020**

Conseil du 08-10-2020					LOI SRU ET PROGRAMMATION DE LOGEMENTS SOCIAUX : PARCELLES C 1810 ET 1811
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2020	10	08	03	00	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ PROJET COMMUNAL SUR DIA DU 5 AOÛT 2020 CONCERNANT LES PARCELLES C.1810 ET 1811</li> <li>➤ PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU 10 MARS 2020 (PLH LTM)N</li> <li>➤ NOTIFICATION PREFECTORALE DU 9 JUILLET 2019</li> </ul>

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 132 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) prévoit que toute commune qui entre dans le dispositif à partir du 1er janvier 2019 disposera de cinq périodes triennales pour atteindre le taux de **20% de Logements Locatifs Sociaux (LLS) indexé sur le nombre de résidences principales**. Le rythme de rattrapage calculé par la DDTM et notifié le 09-07-2019 par est le suivant :

- 20% pour la période 2020-2022
- 25% pour la période 2023-2025
- 33% pour la période 2026-2028
- 50% pour la période 2029-2031
- 100% pour la période 2032-2034

Par **décret du 2019-1577 du 30 décembre 2019** fixant la liste des communes exemptées d'appliquer les dispositions des articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, en application du III du même article, au titre de la septième période triennale (années 2020, 2021 et 2022), la commune d'Erquy a été exemptée des prescriptions pour la période triennale considérée.

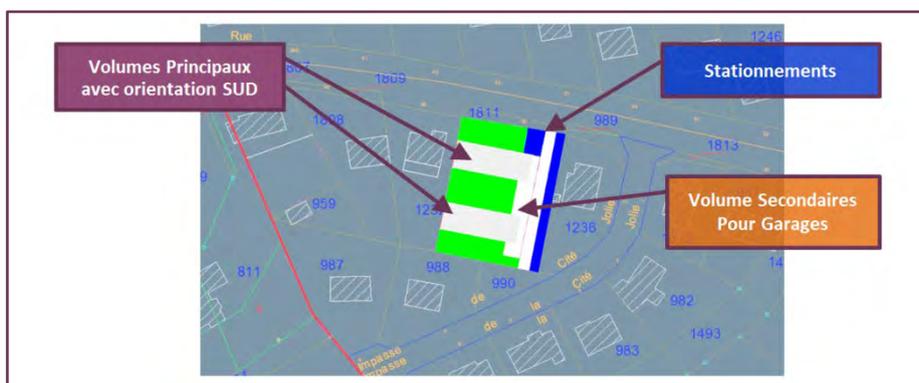
Par **délibération du 10 mars 2020, la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer**, a définitivement approuvé le Programme local de l'habitat, qui prévoit une production annuelle de 11 logements sociaux sur le territoire de la Commune d'Erquy.

	Taux visé à l'horizon 2025	Objectif de production annuelle	Objectif de production sur 6 ans	Logements sociaux PLUS-PLAI	Logements communaux	Logements privés conventionnés
Erquy - SRU	10%	11	66	52	5	9

Par courrier du 24 septembre 2020, Monsieur le Préfet a informé la Commune que **le taux initial de 20% de logements locatifs sociaux serait porté à 25%, taux applicable par défaut**, dans la mesure où la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer a cessé d'être éligible au taux minoré au regard du décret 2020-1006 du 6 août 2020 qui détermine la liste des EPCI concernés. La valeur de production annuelle doit donc être revalorisée en conséquence.

Afin de répondre aux objectifs de production de logements sociaux sans préjudice de la période d'exemption triennale 2020-2022, la commune examine attentivement les DIA réceptionnées qui peuvent offrir l'opportunité d'une acquisition foncière en cohérence avec les orientations programmées.

Dans cette optique et à la faveur d'une DIA réceptionnée le 5 août 2020, la Commune a étudié le **potentiel foncier des parcelles cadastrées C.1810 et C.1811 d'une contenance totale de 1.250 m<sup>2</sup>**, propriété indivise des conjoints **CARFANTAN-COCHET-PIOT** sise 48, rue des hôpitaux. Une visite sur site a pu être organisée avec l'accord des propriétaires le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et a confirmé l'opportunité d'actionner le Droit de Prémption Urbain sur le fondement d'un projet esquissé par la Direction Technique. Localisé en zone UB du PLU et sous le classement S2C de l'AVAP (SPR), ce projet évalue la possibilité d'édifier dix logements locatifs sociaux. Le prix principal du foncier considéré qui supporte un hangar a été fixé par le vendeur à la valeur de 150.000 euros (**Cent Cinquante Mille Euros**) et 5.850 € de frais d'Agence (**Cinq mille huit cent cinquante euros**).



Par délibération du 10 septembre 2020, le Conseil Municipal ayant délégué à Monsieur le Maire d'ERQUY, la faculté d'actionner le Droit de Prémption Urbain, et à ce titre, la visite des lieux réalisée le 1<sup>er</sup> octobre courant ayant pour effet de fixer la date limite de l'exercice effectif dudit Droit de Prémption au 1<sup>er</sup> novembre 2020 en application de l'article 213-2 alinéa 5 du Code de l'Urbanisme, Madame ALLAIN, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme, propose au conseil d'approuver le projet de construction des logements sociaux sur les parcelles considérées afin de soutenir la décision de prémption envisagée.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** le projet de construction de logements sociaux sur les parcelles C.1810 et C.1811 d'une contenance de **1.250 m<sup>2</sup>**, objet de la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en mairie d'Erquy le 5 août 2020 sous la référence **02205420Q0076** ;

**DE SOUTENIR** l'initiative de Monsieur le Maire d'Erquy d'actionner le Droit de Prémption Urbain dans les conditions transactionnelles visées par ladite DIA, au prix principal de **150.000 euros (Cent Cinquante Mille Euros)** et **5.850 euros** de frais d'Agence (**Cinq mille huit cent cinquante euros**).

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	23	03	01	26	00	00	26	00	26	26	00

**Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, jeudi 8 octobre 2020**

Conseil du 08-10-2020					<input type="checkbox"/> UNITE DROIT DES SOLS DU CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR <input type="checkbox"/> DELEGATION DE GESTION AU SERVICE POUR LA REDACTION DES ACTES ADMINISTRATIFS <input type="checkbox"/> REDACTION DES ACTES ADMINISTRATIFS RELATIFS AUX TRANSACTIONS FONCIERES ET/OU IMMOBILIERES		
An	Mois	Jour	QN°	Subd			
2020	10	08	04	00			

Monsieur le Maire informe le Conseil que certaines transactions foncières et/ou immobilières peuvent être formalisées moyennant l'établissement régulier d'un acte administratif dont la rédaction peut alors être confiée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor via le service « Unité Droits des Sols ». Cette prestation peut se révéler opportune lorsque la commune envisage de procéder à des échanges fonciers, à des achats, à des cessions ou rétrocessions de terrains, qui concernent directement la gestion de la voirie communale ou la gestion du périmètre du domaine privé communal (lotissements, équipements publics existants...)

Sans préjudice de la collaboration régulière que la Commune entend pérenniser avec l'étude notariale d'Erquy, la Commune peut, dans des cas particuliers, recourir aux prestations du Centre de Gestion. En ce cas, et conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner un élu qui sera ainsi habilité à représenter la Commune d'Erquy lors de la signature des actes administratifs portant transactions foncières et immobilières.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire d'Erquy à signer et authentifier tous les actes à venir et toutes les pièces y afférentes dans le cadre des prestations administratives susceptibles d'être confiées au Centre de Gestion des Côtes d'Armor ;

**DE DESIGNER** Madame Marie-Paule ALLAIN, Adjointe à l'Urbanisme, pour représenter la Commune lors de la signature des pièces nécessaires à la passation et au règlement des actes administratifs sollicités auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	23	03	01	26	00	00	26	00	26	26	00

***Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, jeudi 8 octobre 2020***

Conseil du 08-10-2020					<b>CRÉATION D'UNE VOIE VERTE EN PLATELAGE BOIS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESTAURATION DU VIADUC DE CAROUAL</b>  <b>FONDS RÉGIONAUX 2018-2020 DU CONTRAT UNIQUE DE PARTENARIAT / CUP</b> <b>DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL, PART EXCEPTIONNELLE 2020</b>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2020	10	08	05	00	

Monsieur le Maire expose que l'aménagement de la **voie verte qui doit permettre la traverse du Viaduc de Caroual impose de réaliser sur l'ouvrage un platelage en ossature bois posée sur plots**. Il est en effet nécessaire d'aménager une surface uniforme et dégagée offrant une largeur utile de 3,90 mètres. Les lambourdes recevront directement les planches de platelage rainurées antidérapantes disposées transversalement. Cette solution technique dispense de découper les bordures émergentes des longrines centrales et permet de préserver la structure du viaduc.

En outre, ce passage de la Voie Verte sur le Viaduc entraîne des travaux de **mise en conformité des garde-corps pour piétons** au regard de la norme XP P 98-405 (géométrie et résistance des garde-corps). Le remplissage des garde-corps est envisagé sous forme d'un remplissage en filets inox en partie basse, sur une hauteur de 60 cm, ce qui permet de conserver la silhouette du viaduc.

Le coût de ces travaux additionnels est évalué à **248.060 € HT**. Une demande de financement a été transmise à DRCT de la Préfecture dans le cadre de la **Dotations de Soutien à l'Investissement Local**, part exceptionnelle 2020. Les dépenses de cette voie verte sur viaduc et le liaisonage avec les voiries de jonction peuvent également recevoir un abondement de la Région, dans le cadre du Contrat Unique de Partenariat (CUP placé sous gestion du Pays de Saint-Brieuc, PETR).

Les travaux pourront débuter courant janvier 2021, pour s'achever en avril de la même année au terme d'une période d'exécution de 8 semaines.

Le financement prévisionnel s'établit un **taux de subvention estimatif de 70%** sous réserve de la décision attributive des financeurs.

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Travaux	206 060	DSIL Travaux (Etat)	82.424,00	33,23%
Connexe	42 000	DSIL Connexes (Etat)	16.800,00	6,77%
		Région	74 418,00	30,00%
		Autofinancement HT	74 418,00	30,00%
<b>TOTAL</b>	<b>248 060</b>	<b>TOTAL</b>	<b>248.060,00</b>	<b>100,00%</b>

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'APPROUVER** le financement de la Voie Verte en platelage bois sur le Viaduc de Caroual tel que ci-dessus exposé ;

**DE VALIDER** les demandes conservatoires de cofinancement constituées au titre du DSIL, part exceptionnelle 2020 et au titre des Fonds Régionaux Territorialisés dans le cadre de la Convention Unique de Partenariat placée administrée par le Pays de Saint-Brieuc ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à viser l'ensemble des pièces et documents nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subventions

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenu	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	23	03	01	26	00	01	25	00	25	25	00

**Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, jeudi 8 octobre 2020**

<b>Conseil du 08-10-2020</b>					<b>CRÉATION D'UNE VOIE VERTE EN PLATELAGE BOIS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESTAURATION DU VIADUC DE CAROUAL</b> <b>FONDS RÉGIONAUX 2018-2020 DU CONTRAT UNIQUE DE PARTENARIAT / CUP</b> <b>DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL, PART EXCEPTIONNELLE 2020</b>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2020	10	08	05	00	

### TABLEAU DE FINANCEMENT DETAILLÉ

<b>ERQUY</b> 2020/2021		<b>PLATELAGE VIADUC DE CAROUAL   TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ</b> <b>HORS RESTAURATION DE L'OUVRAGE : 248 K€ SUBVENTIONNABLES A 70%</b>					
Dépenses HT		Recettes Prévisionnelles HT					
Description des Postes	MONTANTS DE DÉPENSES	Maître d'Ouvrage et Financeurs	TAUX SUBVENTION	MONTANT Subventionnable	PLAFOND Subventionnable	Autofinancement & Subventions	TAUX RÉEL
Acquisitions		Autofinancement Brut				74 418,00	30,00%
Études		DSIL Part Exceptionnelle	40,00%	206 060,00	206 060,00	82 424,00	33,23%
Travaux 1 : Platelage	206 060,00	DSIL Part Exceptionnelle	40,00%	42 000,00	42 000,00	16 800,00	6,77%
Travaux 2 : Connexion	42 000,00	Fonds Régionaux Terr	30,00%	248 060,00	248 060,00	74 418,00	30,00%
Maîtrise d'œuvre							
Contrôle Technique							
Mission SPS							
Sommes A Valoir							
Révision, Aléas (*)							
<b>Total HT</b>	<b>248 060,00</b>	<b>Total HT</b>				<b>248 060,00</b>	<b>100,00%</b>

**Le Maire,**  
**Henri LABBE,**  
**Erquy, jeudi 8 octobre 2020**

Conseil du 08-10-2020					TARIFS PLAISANCE 2021 DU PORT D'ERQUY CENTRE							
An	Mois	Jour	QN°	Subd	⇒	10ÈME ANNÉE DE LA DSP 2012-2026						
2020	10	08	06	01	⇒	TAUX D'ÉVOLUTION DE L'ANNÉE CIVILE 2021 : +1,85%						
					⇒	2014 : 1,6%   2015 : 0,8%   2016 : 0%   2017 : +0,30%   2018 : +2%   2019 : +2%   2020 : +1,45%						

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Département des Côtes d'Armor, propriétaire du port départemental d'Erquy Centre est compétent en premier ressort, pour administrer la gestion des mouillages de la plaisance. Toutefois, celui-ci a choisi de déléguer l'exercice de sa compétence à la Commune d'Erquy par la voie d'une DSP (Délégation de Service Public) au titre de la période 2012-2026. Dans le cadre de la DSP précitée, il convient de fixer les tarifs de mouillages 2021. Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 27 du cahier des charges de la DSP, lequel encadre l'évolution annuelle des tarifs : celle-ci est plafonnée à 1,5 fois le taux d'inflation (variation constatée au 1er janvier de l'année n-1 part rapport à l'année n-2 sur la base de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation de l'ensemble des ménages hors tabac).

- Base Évolution IPC hors tabac : +1,24%
- Maxima autorisé par l'article 27 de la DSP : 1,86%
- Taux effectif ici proposé au titre de l'année 2021 : 1,85%

La structure tarifaire 2021 des droits de mouillages contractuels applicables au Port de Plaisance d'Erquy Centre s'articule comme suit :

#### Typologie des Tarifs :

- Tarifs de Mouillages à Chaîne Mère (MCM) ;
- Tarifs de Mouillages Sur Plot (MSP).

#### Tranches Tarifaires :

- 12 Tranches tarifaires, de moins de 4 mètres à plus de 14 mètres ;
- Un barème progressif, d'une tranche à l'autre, à compter de la 4<sup>ème</sup> tranche ;
- Une progressivité encadrée et modulée de +20 à +12%, de la 4<sup>ème</sup> à la 12<sup>ème</sup> tranche.

#### Tarifs Périodisés :

- Un Index Journalier par abonné ;
- Des Périodes de Mouillage calculées en Trentièmes de 7 à 210 jours ;
- Un taux de réduction (d'abattement) de 15 à 75% en fonction des périodes souscrites.

#### Périodes Tarifées :

- La Semaine de 7 jours ;
- Le Mois Fractionné en Semaines Complètes ;
- Le Mois promotionnel en Avant-Saison (Avril uniquement) ;
- Les Trois Bimestres Mai-Juin, Juillet-Août et Septembre-Octobre, payables au mois ;
- La formule des Deux Mois Disjoints, hors été, payables au mois ;
- La formule dite de la « Saison », soit 7 mois ininterrompus, d'avril à octobre.

#### Tarifs Spéciaux :

- Les Visiteurs sont assujettis à un tarif journalier qui leur est spécifique ;
- La location de Râtelier sur Quai est forfaitisée à la saison ;
- Le Stationnement des Remorques est facturé (sur la base d'un tarif journalier avec forfait de 6h).

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

#### D'APPROUVER

en première lecture; les tarifs 2021 des droits de mouillages au port de Plaisance d'Erquy Centre, tels qu'ils sont annexés à la présente, sur la base d'un taux de progression plafonné au taux contractuel de +1,85% ;

#### DE PRÉCISER

1°) que les périodes de mouillages commercialisées pour une durée bimestrielle, peuvent, le cas échéant, être souscrites pour une durée mensuelle, sous réserve de l'application proportionnelle du tarif commercial référencé ;

2°) que les périodes de mouillages souscrites pour une durée continue ou discontinue, inférieure à quatre semaines, sont payables sur la base du tarif hebdomadaire référencé, au titre duquel, aucun abattement n'est appliqué ;

3°) que l'immobilisation des mouillages observée antérieurement ou postérieurement à la période de souscription, est facturée sur la base du tarif journalier.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	23	03	01	26	00	00	26	00	26	26	00

***Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, jeudi 8 octobre 2020***

Conseil du 08-10-2020					TARIFS PLAISANCE 2021 DU PORT DES HÔPITAUX							
An	Mois	Jour	QN°	Subd	⇒ TAUX D'ÉVOLUTION PAR ANALOGIE AU PORT CENTRE : +1,85% ⇒ 2014 : 1,6%   2015 : 0,8%   2016 : 0%   2017 : +0,30%   2018 : +2%   2019 : +2%   2020 : +1,45%							
2020	10	08	06	02								

Monsieur le Maire rappelle que **la Commune d'ERQUY est propriétaire du port de Plaisance d'Erquy Les Hôpitaux** et que la collectivité communale est légalement compétente pour administrer la gestion des mouillages de la plaisance, ces derniers étant placés sous la responsabilité et le contrôle de la régie municipale.

Monsieur le Maire fait lecture des propositions tarifaires **2021** et précise que **la refonte tarifaire initiée en 2012 est directement rattachable à la grille tarifaire du Port de Plaisance d'Erquy Centre**.

La structure tarifaire **2021** des droits de mouillages applicable au **Port de Plaisance d'Erquy Les Hôpitaux** s'articule comme suit :

#### Typologie des Tarifs :

- ❑ **Les Tarifs de Mouillages à Chaîne Mère (MCM) :**  
**par référence à la grille tarifaire du Port Centre et sans abattement ;**
- ❑ **Les Tarifs de Mouillages Sur Plot (MSP) à l'Îlot Saint-Michel :**  
**par référence à la grille tarifaire du Port Centre après abattement général de 12,50%.**

#### Tranches Tarifaires :

- ❑ 12 Tranches tarifaires, de moins de 4 mètres à plus de 14 mètres ;
- ❑ Un barème progressif, d'une tranche à l'autre, à compter de la 4<sup>ème</sup> tranche ;
- ❑ Une progressivité encadrée et modulée de +20 à +12%, de la 4<sup>ème</sup> à la 12<sup>ème</sup> tranche.

#### Tarifs Périodisés :

- ❑ Un Index Journalier par abonné ;
- ❑ Des Périodes de Mouillage calculées en Trentièmes de 7 à 210 jours ;
- ❑ Un taux de réduction (d'abattement) de 15 à 75% en fonction des périodes souscrites.

#### Périodes Tarifées :

- ❑ La Semaine de 7 jours ;
- ❑ Le Mois Fractionné en Semaines Complètes ;
- ❑ Le Mois promotionnel en Avant-Saison (Avril uniquement) ;
- ❑ Les Trois Bimestres Mai-Juin, Juillet-Août et Septembre-Octobre, payables au mois ;
- ❑ La formule des Deux Mois Disjoints, hors été, payables au mois ;
- ❑ La formule dite de la « Saison », soit 7 mois ininterrompus, d'avril à octobre.

#### Tarifs Spéciaux :

- ❑ Les Visiteurs sont assujettis à un tarif journalier qui leur est spécifique ;
- ❑ La location de Râtelier sur Quai est forfaitisée à la saison ;
- ❑ Le Stationnement des Remorques est facturé (sur la base d'un tarif journalier avec forfait de 6h).

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

#### D'APPROUVER

en première lecture, les **tarifs 2021** des droits de mouillages au port de Plaisance d'Erquy Les Hôpitaux, tels qu'ils sont annexés à la présente, sur la base d'un taux de progression de **+1,85%** ;

#### DE PRÉCISER

1°) que les périodes de mouillages commercialisées pour une durée bimestrielle, peuvent, le cas échéant, être souscrites pour une durée mensuelle, sous réserve de l'application proportionnelle du tarif commercial référencé ;

2°) que les périodes de mouillages souscrites pour une durée continue ou discontinue, inférieure à quatre semaines, sont payables sur la base du tarif hebdomadaire référencé, au titre duquel, aucun abattement n'est appliqué ;

3°) que l'immobilisation des mouillages observée antérieurement ou postérieurement à la période de souscription, est facturée sur la base du tarif journalier.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	23	03	01	26	00	00	26	00	26	26	00

***Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, jeudi 8 octobre 2020***

Conseil du 08-10-2020				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2020	10	08	07	00

<input type="checkbox"/>	<b>FOURRIÈRE ANIMALE A VOCATION DÉPARTEMENTALE</b>
<input type="checkbox"/>	<b>CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC LE GROUPE SACPA CHENIL SERVICE</b>
<input type="checkbox"/>	<b>ANNÉE 2021 ET ULTÉRIEURES DANS LA LIMITE DE 3 RECONDUCTIONS (4 ANS)</b>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 janvier 2013, la Commune a confié l'exploitation de la fourrière animale à la SA « Chenil Service » sur le fondement d'un Contrat Annuel prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 dont le terme définitif est fixé au 31 décembre 2024.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil d'établir un nouveau Contrat de Prestations de services publics intitulé « Capture, Ramassage, Transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, Ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de fourrière animale », attendu que le choix du contrat vise spécifiquement la formule 24h/24h et 7j/7j.

Les dispositions contractuelles se déclinent au droit des articles suivants :

- Article 01 : Engagement du Prestataire
- Article 02 : Objet du Contrat
- Article 03 : Délégué représentant le Client
- Article 04 : Durée du Contrat
- Article 05 : Nature des Prestations
- Article 06 : Prix des Prestations
- Article 07 : Variation des Prix
- Article 08 : Modalités de Règlement
- Article 09 : Nantissement
- Article 10 : Cautionnement
- Article 11 : Assurances

En application de l'article 6 susvisé, le montant 2021 du Contrat de Prestations susceptible d'être souscrit par la Commune d'Erquy, s'établit à la valeur unitaire de 1,166 € HT par habitant INSEE, par référence au barème applicable aux communes de plus de 1.000 habitants, ce qui détermine une cotisation annuelle de 4.668,66 € HT soit 5.602,39 € TTC (Base de calcul de la Population INSEE au 01-01-2020, soit 4.004 habitants).

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'APPROUVER** les dispositions du nouveau Contrat de Prestations de Services Publics proposé par le « **groupe SACPA Chenil Service** » présentement mandatée pour assurer la fourrière animale ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer comme à procéder à l'exécution de toutes les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre du nouveau contrat.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	23	03	01	26	00	00	26	00	26	26	00

***Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, jeudi 8 octobre 2020***